



Communiqué de presse

3 novembre 2014

SIX Management SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-group.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

Nouvelle loi sur les services financiers et les établissements financiers: SIX exige des adaptations fondamentales

SIX accueille en principe le projet de législation sur les services financiers (LSF) et les établissements financiers (LEFin) dans sa prise de position. SIX rejette en revanche les durcissements démesurés par rapport à un droit suisse qui fonctionne actuellement et à la réglementation européenne. Si la LSF/LEFin parvient à être mise en œuvre, l'unité de réglementation indépendante SIX Exchange Regulation se porte candidate au poste d'organisme de vérification des prospectus prévu par la LSF.

SIX salue les réglementations qui correspondent aux normes internationales

La relation entre le prestataire de services financiers et son client se situe sans aucun doute au cœur de l'activité bancaire. Dans le cadre de la concurrence internationale, il est donc indispensable pour la Suisse que la réglementation de cette relation corresponde aux normes internationales et qu'elle soit en outre équivalente au droit de l'UE. Il est tout aussi important que les dispositions soient proportionnelles. Elles ne peuvent en aucun cas aller au-delà du droit de l'UE ou rompre avec la tradition légale éprouvée qui règne en Suisse. Sur ce sujet, SIX rejette en premier lieu les dispositions sur l'imposition d'exigences de droit civil, particulièrement le renversement de la charge de la preuve prévu, et l'introduction de dispositions pénales. Le droit pénal en vigueur dans ce domaine est déjà suffisant. Globalement, la compétitivité et l'attrait de la place financière suisse seraient affectées inutilement.

SIX Exchange Regulation se porte candidate au poste d'organisme de vérification du prospectus

La mise en œuvre et l'imposition de la réglementation boursière en vigueur sont confiées à SIX Exchange Regulation. Dans sa fonction actuelle d'Instance d'admission, SIX Exchange Regulation se concentre sur la réglementation des prospectus étant donné qu'elle vérifie les prospectus depuis longtemps dans le cadre du processus de cotation. A cet égard, elle salue une réglementation adéquate du contenu des prospectus de cotation ainsi que la rédaction et la remise d'une fiche d'information de base facilement compréhensible.

Concrètement, SIX Exchange Regulation est chargée de vérifier les prospectus dans le cadre des transactions nécessitant un prospectus effectuées par les sociétés cotées sur SIX Swiss Exchange ou par celles qui veulent coter leurs titres ou autres produits financiers sur SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation se porte candidate au rôle d'organisme de vérification sur la base de sa vaste



expérience pratique, de ses compétences acquises pendant de longues années, de ses ressources actuelles et de son savoir-faire approfondi.

[Prise de position SIX](#) (en allemand)

Pour de plus amples informations, Stephan Meier, Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 3290
Fax: +41 58 499 2710
E-mail: pressoffice@six-group.com

SIX

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 140 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'700 collaborateurs et une présence dans 24 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2013 plus de 1,58 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 210,2 millions.

www.six-group.com